

ORDONNANCE COLLECTIVE	OC – 001CN Initier la thérapie de remplacement à la nicotine (TRN)	
Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☒	Date d'entrée en vigueur : 1er décembre 2008	Date de révision prévue : février 2013

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance :
Pharmaciens communautaires de la région de la Capitale-Nationale, en application des activités réservées consistant à initier et surveiller la thérapie médicamenteuse.

Groupe de personnes visées :
Toute personne adulte désirant cesser l'usage de la cigarette.

Médecin signataire de l'ordonnance collective :
L'ordonnance devra être individualisée au nom du Dr François Desbiens, directeur, Direction régionale de santé publique (DRSP), Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

En cas de problème, contacter la docteure Joanne Provencher à la DRSP au (418) 666-7000, poste 472#

Intention thérapeutique :
- Cessation de l'usage de la cigarette;
- Comme adjuvant à une thérapie psycho-comportementale chez les fumeurs motivés à cesser de fumer.

Conditions d'initiation :
- Le pharmacien évalue le statut tabagique de la personne et sélectionne la thérapie de remplacement de la nicotine selon les besoins du fumeur en fonction de l'ordonnance collective. Il réfère le patient qui le désire au Centre d'abandon du tabagisme (CAT) de son territoire pour un suivi psycho-comportemental.

Contre-indications (adapté du Protocole de l'Institut de cardiologie de Montréal de juin 2007) :
- Personnes âgées de moins de 18 ans;
- Allergie aux diachylons (pour les timbres);
- Maladie bucco-dentaire sévère (pour les gommes);
- Angine instable (angine *de novo* ou *crescendo* ou au repos);
- Arythmie sévère (tachycardie ventriculaire, fibrillation auriculaire avec réponse rapide);
- Accident vasculaire cérébral au cours des deux semaines précédentes;
- Maladie cutanée généralisée (pour les timbres);
- Infarctus du myocarde au cours des deux semaines précédentes;
- Grossesse ou allaitement.

GÉNÉRALITÉS :
Le choix d'une thérapie de remplacement à la nicotine peut être guidé en partant du principe que l'apport de 1mg de nicotine permet de remplacer 1 cigarette par jour.
Le nombre de mg par jour peut être complété par l'usage de gommes de 2 ou de 4 mg.

Le formulaire de liaison en provenance d'un CAT n'est plus obligatoire pour appliquer l'ordonnance collective pour la TRN.

OPTIONS

Option 1 : Timbres de nicotine

❖ Fumeurs de < de 10 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
Timbres de nicotine	7 mg ou 14 mg/24 heures	4 à 8 semaines
	7 mg/24 heures	4 semaines
	TOTAL	8 à 12 semaines

❖ Fumeurs entre 10 et 20 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
Timbres de nicotine	14 mg ou 21 mg/24 heures	4 à 8 semaines
	7 mg/24 heures	4 semaines
	TOTAL	12 semaines

❖ Fumeurs de ≥ 21 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
Timbres de nicotine	21 à 42 mg/24 heures	4 à 6 semaines
	14 à 21 mg/24 heures	4 semaines
	7 mg/24 heures	2 à 4 semaines
	TOTAL	12 semaines

Mode d'emploi :

- Le timbre doit être appliqué au réveil, sur une zone sans poil entre le cou et la taille.
- Les personnes qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil.
- En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que la personne change de site d'application chaque jour et de marque de timbre; si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin.

Option 2 : Gommes de nicotine

❖ Fumeurs de < 20 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme q 1 à 2 heures prn	4 à 6 semaines puis
	Maximum 30 gommes/jour	diminution graduelle aux 1 à 2 sem.
	Maximum remboursé :	840 gommes

❖ Fumeurs de ≥ 20 cigarettes par jour ou qui fument la première cigarette moins de 30 minutes suivant le réveil

	Traitement	Durée de traitement
Gomme de nicotine 4 mg	1 gomme q 1 à 2 heures prn	4 à 6 semaines puis
	Maximum 20 gommes/jour	diminution graduelle aux 1 à 2 sem.
	Maximum remboursé :	840 gommes

Mode d'emploi :

- Mastiquer la gomme 2 à 3 fois au plus pour initier la libération de la nicotine; placer la gomme entre la joue et la gencive pendant environ une minute; mâcher de nouveau la gomme de 2 à 3 fois; replacer la gomme entre la joue et la gencive de l'autre côté; répéter ce même processus pendant environ 30 minutes. Il faut éviter de boire et de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à la libération de la nicotine. Vérifier la sensibilité au menthol si l'usage de gomme est envisagé.

Option 3 : Association timbre et gomme de nicotine

Fumeurs incapables de cesser avec un seul produit.

Utilisation simultanée	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine	21 mg/24 heures	6 semaines
+	14mg/24 heures	4 semaines
	7 mg/24 heures	2 à 4 semaines
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme prn	Maximum remboursé 840 gommes
		TOTAL 12 semaines

Utilisation consécutive	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine	21 mg/24 heures	4 semaines
suivi de	14mg/24 heures	3 semaines
	7 mg/24 heures	2 semaines
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme au besoin	3 semaines (maximum 210 gommes)
		TOTAL 12 semaines

Il n'existe pas de règle claire sur le nombre quotidien maximum de gommes à utiliser avec un timbre. La gomme ne devrait, dans ce contexte, qu'être utilisée comme traitement d'appoint lors de période de manque plus intense ou pour permettre de se rapprocher du nombre de mg que le fumeur obtenait en fumant soit environ 1mg de nicotine par cigarette.

Si utilisées comme thérapie d'appoint lors de l'utilisation des timbres à la nicotine, les gommes seront remboursées par la RAMQ pour une période maximale de 12 semaines consécutives de traitement <u>à compter de la date de début de la TRN qu'elle ait débuté avec les timbres ou les gommes ou les deux.</u>

Exemples : Association timbre et gomme de nicotine
Fumeurs incapables de cesser avec un seul produit.

❖ Fumeurs de < de 10 cigarettes par jour

Timbres de nicotine	Traitement	Durée de traitement
+	7 mg/24 heures	12 semaines
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme au besoin	
		TOTAL 12 semaines

❖ Fumeurs entre 10 et 17 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine	14 mg/24 heures	4 à 6 semaines
+	7 mg/24 heures	4 à 6 semaines
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme au besoin	
		TOTAL 12 semaines

❖ Fumeurs entre 18 et 25 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine	21 mg/24 heures	4 à 6 semaines
+	14mg/24 heures	4 semaines
	7mg/24 heures	2 semaines
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme au besoin	Maximum remboursé 840 gommes
		TOTAL 12 semaines

❖ Fumeurs de >25 cigarettes par jour

	Traitement	Durée de traitement
	Ajuster* le nombre de mg selon le nombre de cigarettes par jour à ± 3 mg	12 semaines
		TOTAL 12 semaines

*Exemple chez un fumeur de 40 cigarettes par jour :
Timbre de nicotine 21 mg/24 heures ± 10 gommes de 2 mg pour initier la TRN ou
Timbre de nicotine 2 X 21 mg/24 heures et réduire progressivement l'apport de nicotine sur une période de 12 semaines
<u>La période de cessation peut être plus longue que 12 semaines, mais la RAMQ ne rembourse que 12 semaines consécutives annuellement.</u>

Option 4 : Inhalateur de nicotine (NON REMBOURSÉ PAR LA RAMQ)
Cette option perpétue l'habitude du mouvement main-bouche répété.

	Traitement	Durée de traitement
Inhalateur de nicotine	6 à 12 cartouches/jour	12 semaines
10 mg/cartouche	selon besoin	
4 mg libérés	réduction graduelle	6 à 12 semaines
	Cesser lorsque réduit à 1 à 2 par jour	TOTAL 24 semaines

Mode d'emploi :

- Une cartouche libère de la nicotine pendant environ 20 minutes. L'effet optimal est obtenu par des inhalations fréquentes et continues pendant 20 minutes. On peut aussi utiliser l'inhalateur pendant 5 ou 10 minutes à la fois jusqu'à concurrence de 20 minutes. Une fois ouverte, la cartouche est utilisable pendant 24 heures. La monographie du produit comprend une mise en garde pour les patients MPOC ou asthmatiques.

Option 5 : Pastilles de nicotine

	Traitement	Durée de traitement
Pastille de nicotine	1 pastille aux 1,5 à 2h	6 semaines
4 mg/pastille ou	(minimum 8 pastilles/jour)	
2 mg/pastille ou	1 pastille aux 2 à 4h	3 semaines
1mg/pastille	1 pastille aux 4 à 8h	3 semaines

Mode d'emploi pour Nicorette [mc]:

- Utiliser 4 mg si première cigarette fumée dans les 30 minutes suivant le réveil et 2 mg si plus de 30 minutes suivant le réveil avant la première cigarette. Laisser fondre dans la joue en alternant de côté durant 20-30 minutes, maximum de 15 pastilles par jour. Éviter boissons acides (café, thé, boissons gazeuses ou alcoolisées, jus d'agrumes) car peuvent en diminuer l'efficacité en diminuant l'absorption. Arrêter de fumer avant l'utilisation. La durée de traitement peut s'étendre sur plusieurs jours à plusieurs mois. Prévoir une diminution graduelle aux 1 à 2 semaines.

Mode d'emploi pour Thrive [mc]

- Moins de 20 cigarettes par jour, pastilles à 1 mg (max. 25 pastilles/jour), plus de 20 cigarettes par jour, pastilles de 2 mg (max. 15 pastilles/jour). Mettre une pastille dans la bouche et sucer lentement jusqu'à ressentir un goût prononcé, puis garder la pastille entre la joue et la gencive. Attendre une minute ou jusqu'à ce que le goût ait disparu et répéter en suçant jusqu'à ce qu'un goût prononcé se fasse à nouveau sentir. Une pastille doit durer environ 30 minutes avant de fondre complètement.

  Éviter boissons acides (café, thé, boissons gazeuses ou alcoolisées, jus d'agrumes) car peuvent en diminuer l'efficacité en diminuant l'absorption. Arrêter de fumer avant l'utilisation. La durée de traitement peut s'étendre sur plusieurs jours à plusieurs mois. Prévoir une diminution graduelle aux 1 à 2 semaines.

Intervention du pharmacien communautaire :

- Analyse la pharmacothérapie de la personne;
- Sélectionne, en fonction de l'ordonnance collective, le produit de remplacement à la nicotine;
- Individualise l'ordonnance;
- Donne l'information appropriée au médicament sélectionné;
- Remplit et transmet par télécopieur le formulaire de référence au CAT si la personne est d'accord.

Documents complémentaires :

- Lettre aux pharmaciens communautaires;
- Formulaire de référence au CAT;
- Dépliant CAT de la région de la Capitale-Nationale

Dr François Desbiens
No permis : 81-1645
Directeur, Direction régionale de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
2008-12-01 **modifiée** 2010-06-10 et 2012-05-03